

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le vendredi 12 janvier 2018 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHOBLET Anne, Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, M. CUSSONNEAU Bertrand, M. JOUIS Guillaume, Mme SIMON Anne-Marie, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. COUILLAUD Mickaël, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, Mme VALLEE ANCEAU Fabienne.

Absents excusés : /.

En exercice : 14

Présents : 14

Votants : 14

Madame le Maire ayant indiqué son léger retard à la séance du Conseil Municipal, Monsieur Christian RIPOCHE, premier adjoint, la remplace momentanément.

Monsieur Christian RIPOCHE constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h33.

Madame Sandra TRIBALLIER est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Christian RIPOCHE lit l'ordre du jour :

- 1- Affaires générales : Transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA
- 2- Affaires générales : Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- 3- Affaires générales : Convention financière relative à la répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune de La Remaudière
- 4- Jeunesse : Renouvellement de la Convention Animation Jeunesse entre le Centre Socioculturel Loire-Divatte et la commune de La Remaudière
- 5- Finances : Accessibilité de la bibliothèque municipale - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018
- 6- Finances : Budget Principal 2017 - Décision modificative n°2
- 7- Finances : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement d'une dépense d'investissement
- 8- Finances : Indemnité de conseil au Trésorier
- 9- Informations et questions diverses

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2017 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

1 – Affaires générales : Transfert de la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » au SYDELA

Rapporteur : Monsieur Hervé CREMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2 ;

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes, en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages :

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine ;
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement) ;
- La mutualisation des moyens techniques et humains ;
- L'amélioration de la planification et du suivi technique et administratif des opérations réalisées ;
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public ;
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés ;
 - Le forfait de niveau 1 (curatif), d'un montant de 1 466.88€ TTC par an ;
 - Le forfait de niveau 2 (préventif et curatif), d'un montant de 4 595.46€ TTC par an ;
 - Le forfait de niveau 3 (taux de pannes garanti < 1%), d'un montant de 6 383.22€ TTC par an.
- Elle valide les propositions du SYDELA ;
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de visualiser son patrimoine, de demander des interventions, de suivre les demandes en cours et de suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance ;
- Examine et valide les propositions de l'entreprise ;
- Organise, suit et contrôle les prestations ;
- Passe les commandes ;
- Contrôle la facturation ;
- Rémunère l'entreprise ;
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Monsieur Hervé CREMET ajoute que, dans la mesure où les ampoules de l'éclairage public vont être remplacées par des ampoules LED et que les armoires de commande électriques vont être mises aux normes, les pannes et les réparations associées seront moins nombreuses, ce qui diminuera le coût de la maintenance de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;
- **D'OPTER** pour le niveau de maintenance n°1 ;

- **DE DECIDER** que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} février ;
- **D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

20h38 : Arrivée de Madame le Maire

2 – Affaires générales : Transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à la Communauté de Communes Sèvre et Loire

Rapporteur : Madame le Maire

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », qui organise le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, notamment la prise de la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dite GEMAPI, au 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'article L. 211-7 du code de l'environnement définissant le champ d'application de la compétence GEMAPI ;

VU les statuts de la communauté de communes Sèvre et Loire ;

ETANT DONNE que le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire est concerné par deux bassins versants :

- Bassin de la Loire, sur lequel agissent les deux structures suivantes :
 - ❖ Syndicat Loire et Goulaine (environ 60% du territoire communautaire, communes : Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Divatte-sur-Loire, La Chapelle-Heulin, La Remaudière, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet)
 - ❖ Syndicat de la Divatte (env. 15% CDSL du territoire communautaire, communes : Divatte-sur-Loire, La Boissière du Doré, La Remaudière, Le Loroux-Bottereau)
- Bassin de la Sèvre Nantaise, sur lequel agit la structure suivante :
 - ❖ EPTB de la Sèvre Nantaise (env. 25% du territoire communautaire, communes : Mouzillon, La Regrippière, Le Pallet, Vallet) structure porteuse du SAGE.

CONSIDERANT que les compétences précisées aux 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites compétences obligatoires de la GEMAPI sont transférées de plein droit aux EPCI au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que les autres compétences précisées à l'article L.211-7 du code de l'environnement sont facultatives et regroupent les éléments suivants :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CONSIDERANT que pour des raisons de cohérence territoriale et de simplification de la gouvernance, et après échanges entre les Syndicats, l'EPTB, la Préfecture et les EPCI concernés, il est proposé aux EPCI de se substituer intégralement aux communes en intégrant dans leurs statuts l'item facultatif 12 d'animation et de concertation, notamment lié au suivi du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

VU la délibération n°D-20171220-08 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, notifiée à la commune le 8 janvier 2018, qui propose de modifier les statuts de la CCSL comme suit :

- En compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :
 - a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
 - b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
 - c) La défense contre les inondations et contre la mer ; hors gestion de la digue La Levée de la Divatte.
 - d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- En compétence facultative : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » :
 - a) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

CONSIDERANT que le transfert de la compétence facultative Gemapi est soumis à l'avis de chaque conseil municipal dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI à la commune, et sera validé dès lors que 2/3 des communes représentant la ½ de la population (ou l'inverse) s'y seront prononcés favorablement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification statutaire présentée ci-dessus consistant à inscrire au titre des compétences facultatives de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2018 : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- **INVITE** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3- Affaires générales : Convention financière relative à la répartition de la Taxe d'Aménagement entre la Communauté de Communes Sèvre et Loire et la commune de La Remaudière

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

VU l'article L.331-2 du code de l'urbanisme ;

COMPTE-TENU de la charge des équipements publics relevant de la compétence de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en matière de l'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique et de voirie d'intérêt communautaire ;

ETANT ENTENDU qu'il peut être institué un reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune vers la communauté de communes, par accord entre les collectivités (conventionnement) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé que le produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune pour les dossiers d'urbanisme portant sur le développement économique, soit reversé à la Communauté de Communes Sèvre et Loire dans ces conditions :

- A 100% pour les autorisations d'urbanisme situées en zones économiques, du fait que la CCSL engage tous les travaux d'aménagement ;
- A 30% pour les autorisations d'urbanisme situées hors zones économiques mais portant sur un projet de développement économique (permis de construire et déclarations préalables à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique), hors commerces de proximité de moins de 400m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue par la commune, pour les dossiers d'urbanisme portant sur le développement économique :
 - A 100% pour les autorisations d'urbanisme situées en zones économiques ;
 - A 30% pour les autorisations d'urbanisme situées hors zones économiques mais portant sur un projet de développement économique (permis de construire et déclarations préalables à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, commerciale, touristique), hors commerces de proximité de moins de 400m².
- **APPROUVE** la convention financière entre la communauté de communes de Sèvre et Loire et la chaque membre de la CCSL ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

4 – Jeunesse : Renouvellement de la Convention Animation Jeunesse entre le Centre Socioculturel Loire-Divatte et la commune de La Remaudière

Rapporteur : Monsieur Christian RIPOCHE

Le Centre socioculturel Loire-Divatte a vocation à accompagner et soutenir les acteurs de la Communauté de communes. A ce titre, il contractualise avec les structures locales pour la mise en place des projets.

La convention précise que le CSC met en place 20 jours d'animation dans l'année répartis comme suit :

- 1 semaine pendant les vacances d'avril ;
- 3 semaines au mois de juillet, dont une semaine de mini-camps.

Le coût pour la collectivité est de 4 300 €.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

5 – Finances : Accessibilité de la bibliothèque municipale – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il convient de réaliser des travaux pour rendre accessible la bibliothèque municipale aux personnes à mobilité réduite. Pour cela, une extension de la bibliothèque est nécessaire.

Madame le Maire annonce que, dans le cadre de l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, ce projet pourrait être subventionné au titre de la thématique « construction, restructuration, mise aux normes, sécurisation et entretien des bâtiments publics ». Le coût de l'opération est estimé à 50 000€ H.T.

Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU indique son opposition à ce projet. La salle multiculturelle dont les travaux sont aujourd'hui stoppés prévoyait une médiathèque. La collectivité se trouve aujourd'hui dans une situation telle qu'elle continue de payer l'emprunt de la salle culturelle, mais ne dispose pas d'une médiathèque, et doit de surcroît investir dans la bibliothèque municipale.

Valérie MARTEL-BOCHEREAU indique que les travaux présentés ci-dessous visent à la mise en accessibilité des lieux publics, ce qui constitue une obligation légale, à laquelle ne peut déroger la collectivité. Guillaume JOUIS demande à Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU si la solution qu'elle propose est de fermer la bibliothèque municipale. Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU indique qu'elle souhaite simplement faire part de son opposition à l'arrêt de la construction de la salle culturelle, et au projet d'extension de la bibliothèque municipale. Madame le Maire répond que la commune accepte les dons permettant de terminer les travaux de la salle culturelle. Madame Fabienne VALLEE-ANCEAU juge cette remarque peu constructive. Madame le Maire répond que les travaux d'extension de la bibliothèque ne représentent pas le même coût financier que ceux relatifs à la médiathèque envisagée dans les travaux de la salle culturelle.

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et une abstention, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'ADOPTER** l'opération d'extension de la bibliothèque municipale dans le cadre de sa mise en accessibilité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter la subvention DETR 2018 ;
- **D'ARRÊTER** les modalités de financements suivantes :

	Dépense subventionnable H.T	Taux	Montant H.T
DETR	50 000€	35%	17 500€
Maître d'ouvrage	50 000€	65%	32 500€

6 – Finances : Budget principal 2017 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du contentieux relatif à l'emprunt de salle culturelle, qui oppose la Caisse d'Epargne à la commune de La Remaudière, il a été décidé de suspendre le paiement des intérêts d'emprunts à compter de l'échéance du 15 avril 2017.

En raison d'un dysfonctionnement au sein du service administratif de la mairie, les intérêts de l'échéance du 15 juillet 2017 ont néanmoins été versés, au même titre que le capital.

Cette somme n'ayant pas été budgétisée lors de la constitution du budget primitif 2017, il convient de régulariser la situation comme suit :

Dépense de fonctionnement

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Article 022 – Dépenses imprévues - 13 632.03 €

Chapitre 66 – Charges financières

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 13 632.03 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **APPROUVENT** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

7 – Finances : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement d'une dépense d'investissement

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal que, selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'année N et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider, et mandater une facture de l'entreprise ECCE TERRA au compte 2031 « Frais d'études », d'un montant de 1 405.00€ HT, soit 1 686.00€ TTC, adressée à la commune dans le cadre de l'étude relative à la déclaration de projet valant mise en comptabilité du P.LU.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **AUTORISENT** Madame le Maire à engager, liquider, et mandater la facture de l'entreprise ECCE TERRA au compte 2031 « Frais d'études », pour un montant de 1 405.00€ HT, soit 1 686.00€ TTC.

8 – Finances : Indemnités de conseil au Trésorier

Rapporteur : Madame le Maire

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au trésorier municipal. Le taux d'indemnité prend en compte les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et de trésorerie fournies par le trésorier.

Son décompte s'effectue au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour les exercices des trois dernières années écoulées selon un barème établi par l'administration centrale et portant sur le compte administratif.

Le nouveau Comptable du Trésor, M. Vincent LOYER, ayant pris ses fonctions le 19 avril 2017, une délibération doit être prise afin d'arrêter la décision de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas attribuer d'indemnité de conseil au Trésorier municipal.

9 – Informations et questions diverses

Monsieur Hervé CREMET souhaite remercier les treize conseillers sur quatorze qui ont répondu au questionnaire relatif au pré-PADD. Madame le Maire ajoute que l'objectif de ce pré-PADD est de définir ce que les élus souhaitent pour le territoire de l'intercommunalité en termes de déplacements, de développement économique et d'habitat, la finalité de l'action étant d'aboutir dans quelques années sur un PLUi. Monsieur Vincent FLEURANCE s'interroge sur l'opportunité de créer une alliance avec les petites communes qui ont les mêmes intérêts que nous. Monsieur Hervé CREMET indique qu'il est important d'avoir une vision globale du territoire, même s'il y aura toujours une part du territoire plus rurale et une autre plus urbaine. Monsieur Vincent FLEURANCE précise qu'il partage ce point de vue mais que, selon lui, les plus grandes collectivités n'ont pas toujours cette vision. Monsieur Christian RIPOCHE indique qu'il est important que chacun apporte sa vision des choses, ce qu'il souhaite pour le territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h18.

Le Secrétaire,
Mme Sandra TRIBALLIER



Le Maire,
Mme Anne CHOBLET

